

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-008

DECISION
MISSION DE REALISATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UN ABRI DES CHASSEURS

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

VU le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

CONSIDERANT l'injonction de l'Agence Régionale de Santé de déplacer l'abri des chasseurs, actuellement situé dans le périmètre immédiat du forage du Lauron,

CONSIDERANT la proposition de la société Beaux Architectes établie le 29 février 2024,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société « Beaux Architectes », sise, 32, Rue des 4 Coins – 84330 CAROMB, pour la mission de réalisation d'un permis de construire d'un abri des chasseurs ;

Article 2 : De dire que le montant global de cette mission est fixé à : 2 200 € HT, dont 35%, soit 770 € HT seront versés à la signature du bon de commande ;

Article 3 : De dire que ce montant est inscrit au budget communal ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Principal des Finances Publiques du Service e Gestion Comptable de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

18 MARS 2024

ID : 084-218400307-20240314-2024DDGS008-AR

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 14 mars 2024

Le Maire,



Valérie MICHELIER